



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/AC.240/1994/L.15
25 octobre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ PRÉPARATOIRE DU CINQUANTIÈME
ANNIVERSAIRE DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES
17e séance
27 octobre 1994

Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation
des Nations Unies

Indonésie* : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures relatives au statut d'observateur de la Palestine et la pratique établie en ce qui concerne la participation de la Palestine, en sa qualité d'observateur, aux sessions et travaux de l'Assemblée générale, ainsi que sa participation à toutes les conférences internationales tenues sous les auspices de l'Assemblée générale,

1. Décide que les arrangements relatifs à la session commémorative extraordinaire de l'Assemblée générale à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, notamment ceux mentionnés aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 48/215 B de l'Assemblée générale en date du 26 mai 1994, s'appliqueront à la Palestine en sa qualité d'observateur.

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.